

RAPPORT N° 00/2-04  
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE  
RECTIFICATIONS AU BUDGET PRIMITIF 2000

Par Délibération n° 99/7-73 en séance du 14 décembre 1999, vous avez approuvé le Budget Primitif 2000 de la Régie Marchés et Droits de Place qui s'équilibrait :

à 1 055 000 F pour la Section d'Investissement  
et à 4 458 500 F pour la Section de Fonctionnement.

Toutefois, à la mise en œuvre de ce budget, il est apparu (suite à une erreur de calcul) que la Section de Fonctionnement n'était pas équilibrée. Ainsi, le total des dépenses de l'Article 602 se montait effectivement à 103 000 et non à 100 000 comme inscrit au BP.

	Inscrits au BP	Rectifications
<b>602 Achats stockés</b>	<b>100 000</b>	<b>103 000</b>
60222 Produits d'entretien	60 000	60 000
60223 Fournitures d'atelier et d'usine	18 000	18 000
60224 Fourniture de magasin	15 000	15 000
60225 Fourniture de bureau	10 000	10 000

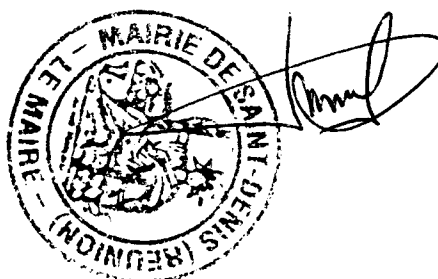
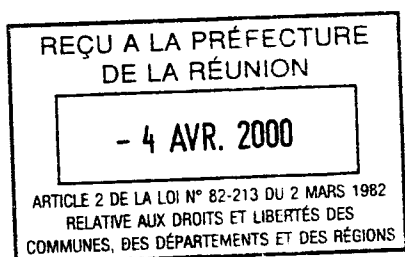
Dès lors, il convient :

- de rectifier cette erreur de calcul ;
- de rééquilibrer la Section de Fonctionnement en abondant les recettes (Compte 706) de 3 000 F supplémentaires afin de rétablir l'équilibre de la Section de Fonctionnement qui s'établit désormais à 4 461 500 F.

Je vous demande donc d'approuver les rectifications apportées à la Section de Fonctionnement du BP 2000 de la Régie Marchés et Droits de Place, la Section d'Investissement restant sans changement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/2-04  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 24 mars 2000

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE  
RECTIFICATIONS AU BUDGET PRIMITIF 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/2-04 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 9ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE (3 oppositions)**

Approuve les rectifications apportées à la Section de Fonctionnement du BP 2000 de la Régie Marchés et Droits de Place désormais équilibré à 4 461 500,00 F, la Section d'Investissement restant sans changement.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 2000

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

